

COMMUNE : Le Parc
Membre de (1) : C. A. M. S. M. N.

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE 1 AU PROCÈS-
VERBAL

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Beneven Marc</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Martin Emilie</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Cosse Christophe</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Beresque Catherine</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Piedagoriel Christophe</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Anfray Anne</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Poulain Frank</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Lunay Maryline</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Bereff Sylvain</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Gastebis Elise</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Boussand Daniel</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Challier Catherine</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Dubois Jérôme</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Leveque Chloé</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Poulain Didier</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Meigne Laurence</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Horinel Dominique</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Delavigne Alexandra</u>
Liste conduite par <u>Beneven Marc</u>	<u>Hedon Thomas</u>
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	

Fait à Le Parc, le 15/03/2026

Le président,



Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :
- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.
Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :
- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).